

## 80. ORGANISATION DE TOURNOIS

### Article 80 Homologation du tournoi

#### Article 80.1 Approbation

La demande d'approbation de la date du tournoi doit être faite uniquement sur le formulaire officiel.

**Demande de permis de tournoi national SB**

**Demande de permis de tournoi international SB**

(Réf. 80.1 Demande d'homologation)

**Vous pouvez l'utiliser pour garantir une place dans le calendrier SB de la saison prochaine.**

#### Article 80.1.1 Date limite

A remettre au président sportif de Swiss Bowling dans le respect des délais suivants.

**avant le 31 mars de la saison précédente** pour les tournois ayant lieu la saison suivante.

#### Article 80.2 Calendrier sportif

Le président des sports SB crée le calendrier sportif annuel et le soumet à la commission des sports en mai de la saison précédente. Le calendrier sera mis à jour au plus tard  
Sortie du 31 juillet de la nouvelle saison (voir également l'article 82.3).

#### Article 80.3 Données

Une date identique ne peut être demandée par deux candidats en même temps

#### Atr. 80,4 Nouveau tournoi

Une section, un club ou un membre organisant un tournoi pour la première fois doit le faire en première année au niveau national. Le tournoi ne peut avoir lieu qu'à partir de la deuxième fois. être international.

Article 80.4.2 Si un nouveau tournoi est organisé par une section, un club ou un membre qui en possède déjà un organisé un autre tournoi, le tournoi peut être international la première année.

Article 80.4.3 Lorsqu'un tournoi est organisé pour la première fois, un projet de programme doit être soumis  
La demande d'homologation doit être adressée au président sportif SB.  
La même chose s'applique à un tournoi qu'il y ait des disciplines ou l'organisateur changent.

Article 80.4.4 Un contrôle sera effectué et une confirmation d'homologation sera envoyée dans les plus brefs délais.  
(Réf. 80.4.4 Confirmation d'homologation)

Article 80.4.5 Si un programme a été diffusé ou publié sans avoir été contrôlé par le président sportif SB  
le tournoi ne peut pas être homologué.

### Article 81 Frais d'homologation

Article 81.1 Les frais sont les suivants :

☒ CHF 200.- pour un tournoi SB

☒ CHF 400.- pour un tournoi ETBF

☒ 2500€ pour un tournoi EBT et 3500€ pour un EBT Masters.

Article 81.2 Si une demande d'homologation est déposée en dehors des délais prescrits, cela peut être le cas  
Le tournoi ne peut pas être homologué (voir Art. 80.1).

Article 81.3 Les frais d'homologation du tournoi seront facturés lors de la publication du calendrier national.  
Facturé à partir du 31 juillet de la saison correspondante (voir article 80.2) ; elle sera à une heure  
ne sera pas remboursé si le tournoi est annulé.

### Article 82 Programme du tournoi

Article 82.1 Le programme doit obligatoirement contenir :

☒ sur la couverture le nom, les dates, la discipline et le niveau du tournoi (SB, SBT, ETBF, EBT ou EBT Master)

☒ règlement détaillé du tournoi en français et en allemand

☒ la note sur le code vestimentaire

☒ temps de jeu et entretien des couloirs (voir Art. 85.2.2)

☒ les indemnités de déplacement garanties selon le plan financier (voir Art. 85.4.1)

☒ la procédure d'inscription écrite (email et/ou formulaire d'inscription)

- Article 82.2 Les programmes du tournoi doivent informer le président sportif des sections 6 semaines avant la date du tournoi être livré.
- Article 82.3 **A la fin de chaque tournoi, l'organisateur responsable doit adopter le nouveau règlement pour la saison suivante l'envoyer au président sportif accompagné du plan financier du tournoi qui vient de se terminer**
- Article 82.4 Si un organisateur ne respecte pas le règlement conformément à l'art. 82, l'organisateur peut être responsable de sera averti la saison prochaine, avec une interdiction d'un an en cas de répétition.
- Article 83 Tournoi à handicap**
- Article 83.1 Notions de base sur l'allocation
- Article 83.1.1 Les handicaps doivent correspondre à ceux de la liste de coupe officielle qui a été créée  
au 30 juin  
au 30 septembre,  
au 31 décembre,  
au 31 marsunrz le  
saison en cours
- Article 83.1.2 Les handicaps figurant sur la cut list officielle au 30 juin sont basés sur un minimum de 20 jeux officiels. dans la période de 12 mois
- Article 83.1.3 Pour les joueurs étrangers titulaires d'une licence Swiss Bowling, la réduction SB s'applique.
- Article 83.1.4 Joueurs sans handicap officiel  
Si un joueur n'a pas de handicap officiel, l'organisateur doit avoir au moins 2/3 du handicap de qualification  
Tenir compte des jeux pour attribuer un handicap selon le tableau SB.
- Article 84 Horaires et planning**
- Article 84.1 Répartition des temps de jeu  
Les plans de jeu doivent être établis en fonction du lieu d'origine des joueurs, les non-résidents étant le cas la préférence est donnée.
- Article 84.2 Annonce du plan de jeu  
Le plan de jeu et les rites doivent être remis à chaque président sportif des sections et des différentes équipes de quilles, l es centres seront livrés 7 jours avant le début du tournoi.
- Article 84.3 Contenu du plan de jeu
- Article 84.3.1 Tous les tours éliminatoires, leurs horaires, ainsi que le prénom et le nom doivent figurer sur le plan de match.  
Figure participants, origine ou section.
- Article 84.3.2 Le nom de l'organisateur et son numéro de téléphone doivent être indiqués en bas du planning.  
être, pour toute inscription ou renseignement tardif.
- Article 84.4 Si un organisateur ne respecte pas le règlement conformément à l'art. 84, il peut le faire pour la saison suivante.  
soyez prévenu, avec une interdiction d'un an en cas de répétition.
- Article 85. Organisation du tournoi**
- Article 85.1 Les départs multiples ne sont autorisés que pour les tournois internationaux ETBF.
- Article 85.2 Dessin & maintenance des trains
- Article 85.2.1 Le tirage au sort des couloirs doit être effectué soit par les joueurs eux-mêmes, soit par la division du logiciel Lexer.
- Article 85.2.2 L'entretien des voies doit avoir lieu après chaque tour de qualification.
- Article 85.3 Absence d'un joueur avant la finale
- Article 85.3.1 Un joueur qualifié et ne participant pas à la finale möJe suppose  
ne peut être remplacé que s'il en informe les organisateurs avant la fin de la qualification.

Article 85.3.2 Les finalistes absents ne seront pas indemnisés selon le plan financier, même s'ils sont absents après la Qualification pour la finale Sont qualifiés.

Article 85.4.1 Le plan financier du tournoi et la liste d'indemnisation des déplacements doivent être soumis avant le début du tournoi. les finales seront affichées au centre de bowling.  
L'indemnité de déplacement est basée sur 80 joueurs et sont des % ajustés au nombre croissant/décroissant de participants ainsi qu'en fonction du Solde créditeur du plan financier.

Pour les organisateurs qui augmentent l'indemnité de déplacement en fonction du nombre de participants vous êtes autorisé à remplir 2 plans financiers.

Article 85.4.2 L'organisateur doit utiliser à cet effet le formulaire officiel (réf. Art. 85.4.1 Plan financier), et envoyez-le au président sportif SB après le tournoi.

#### **Article 85.5 Règles nationales**

Article 85.5.1 L'organisateur ou l'arbitre est responsable du bon déroulement de la compétition. responsable. Il doit s'assurer que le SB pour les compétitions nationales et internationales en Les règles établies par la Suisse sont respectées.

Article 85.5.2 L'organisateur doit s'assurer que tous les participants sont inscrits auprès de leur association nationale. A condition et notamment pour les joueurs en Suisse, qu'ils disposent d'une licence valide de SB le sont. L'organisateur qui autorise un joueur à participer sans licence SB peut pour la prochaine fois Soyez prévenu pour la première saison, avec une suspension d'un an en cas de récidive.

#### **Article 85.6 Bons pour le Swiss Bowling**

Article 85.6.1 L'organisateur est tenu d'accepter les bons émis par le SB en guise de paiement pour les frais d'inscription.

Article 85.6.2 Il les réglera en les remettant à la caisse SB dans les 30 jours suivant le concours.  
80. Organisation des tournois 30 juin 2023 Page 3 de 5

#### **Article 85.7 Juniors**

Article 85.7.1 Les organisateurs de tournois offrent un droit d'entrée réduit aux juniors suisses et juniors engagés.

Article 85.7.2 La SB couvre un montant de 30 francs par junior participant et par tournoi. L'avantage par l'organisateur doit être égal ou supérieur à ce montant.

Article 85.7.3 Pour rembourser les frais SB, les organisateurs doivent le faire dans les 30 jours suivant concours, adresser au caissier SB une facture avec en pièce jointe suivante :  
☞ une liste des juniors participants ;

#### **Article 85.8 Absence injustifiée de joueurs**

art. 85.8.1 En cas d'absences injustifiées de joueurs, l'organisateur peut exercer ses droits d'absence Réclamez les frais d'inscription conformément au règlement SB des compétitions officielles (réf.

Article 85.8.2 L'organisateur doit utiliser à cet effet le formulaire officiel (réf. art. 85.8.2 absence non justifiée et réf. responsabilités et devoirs).

#### **Article 86 Trophées et indemnités de voyage**

Article 86.1 Coupe et Trophée  
Une coupe ou un trophée doit être décerné au(x) gagnant(s) d'un tournoi.

#### **Article 86.2 Indemnisation de voyage**

Article 86.2.1 Le plan financier et le tableau d'indemnisation des déplacements sur la base de 80 joueurs doivent être au Le programme du tournoi apparaît et il faut mentionner que cela dépend du nombre d'inscriptions peut être ajusté.

Article 86.2.2 Après déduction des frais et dépenses autorisés (article 86.2.3), le total doit être Les frais d'inscription seront entièrement remboursés aux joueurs.

Article 86.2.3 Les déductions autorisées sont :

- ☒ les frais d'homologation du tournoi
- ☒ les honoraires de l'arbitre
- ☒ un forfait de CHF 200 pour les frais d'organisation
- ☒ indemnité de CHF 8.- par joueur inscrit
- ☒ éventuellement le coût du tournoi gratuit pour les minis
- ☒ le coût total des jeux
- ☒ le coût total des trophées ou des coupes

Article 86.2.4 Si un organisateur ne respecte pas le règlement conformément à l'art. 86, il ne peut pas participer à la saison suivante. soyez prévenu, avec une interdiction d'un an en cas de répétition.

## **Article 87 Résultats des tournois et records suisses**

### **Article 87.1 Communication des résultats**

Article 87.1.1 Les résultats complets doivent être envoyés sous forme de fichier Excel ou PDF (par email).  
généralisés et transmis sur Internet par le logiciel Lexer.  
80. Organisation des tournois 30 juin 2023 Page 4 sur 5

Article 87.1.2 De plus, les résultats doivent parvenir aux fédérations étrangères et à leurs joueurs ont participé. Ainsi que le président sportif SB et le comité SB.

Article 87.1.3 Les documents doivent être datés et remis aux personnes mentionnées ci-dessus dans un délai de 10 jours.

### **Article 87.2 Contenu des résultats**

Ces résultats doivent contenir :

- ☒ Nom et date du tournoi
- ☒ Classement final du tournoi (qualification et finale)
- ☒ Compilation par section avec le total des quilles et le nombre de jeux au-dessus

l'ensemble du tournoi et la moyenne totale sur l'ensemble du tournoi. Pour les joueurs étrangers Le pays est spécifié à la place des informations de section.

- ☒ Notez « Jun » ou « J » pour les juniors participants.
- ☒ Les joueurs étrangers titulaires d'une licence SB doivent travailler dans la section dans laquelle ils ont obtenu leur licence.

Si vous avez résolu votre permis, vous serez classé.

### **Article 87.3 Records suisses**

Si un record suisse est atteint, l'organisateur doit le signaler au président sportif du Swiss Bowling. La demande d'homologation, dûment complétée, doit être déposée dans les 10 jours suivant la fin du tournoi. (Réf. 79 Homologation Record Suisse)

### **Article 87.4 Ne pas respecter le règlement d'organisation des tournois**

Si un organisateur ne respecte pas le règlement conformément à l'art. 87, il peut être suspendu pour la saison suivante, soyez prévenu, avec une interdiction d'un an en cas de répétition.

**La version allemande fait foi**